**La MAJ (Mesure d’Accompagnement Judiciaire)**

Comme pour les autres mesures de protection c’est le juge des tutelles qui vous met sous MAJ. En général c’est pour des personnes qui ont déjà eu une Mesure d’Accompagnement Social Personnalisée, mais pour qui ce n’était pas suffisant.

Avant de prendre sa décision, le juge doit d’abord vous recevoir. Il choisit ensuite un mandataire qui vous aidera. Le juge décide quelles sont les allocations qui seront gérées par le mandataire.

Si vous êtes sous MAJ, c’est votre mandataire qui reçoit et gère vos allocations sociales :

* l’Aide Personnalisée au Logement (APL),
* l’Allocation de logement sociale (ALS),
* l’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), le complément de ressource,
* l’Allocation aux Personnes Agées (APA),
* le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Il gère ces allocations dans votre intérêt. Il tient compte de votre situation familiale, vous pouvez lui donner votre avis.

Les prestations familiales ne sont pas concernées (allocation familiales, prestation d’accueil du jeune enfant…).

La mandataire gère cet argent et c’est tout. C’est vous qui vous occupez du reste de vos affaires et qui prenez vos décisions seul.

Une MAJ dure 2 ans, elle peut être renouvelée 1 fois. Le juge peut décider à tout moment de l’arrêter.